

# Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

## ARRÊTE DU MAIRE



ARRETE N°2022-486

### MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Avenue du Docteur Antoine Lacroix

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'arrêté 2020-656 portant sur la délégation de signature à Madame Chloé Loridant, Directrice des Services Techniques ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à la Société AUX BONS DEMENAGEURS, de réaliser un déménagement au 8 avenue du Docteur Antoine Lacroix, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 1 place de stationnement payant soit 5 mètres linéaires au droit du 8 avenue du Docteur Antoine Lacroix pour le monte-charge géré par un homme trafic et 1 place de livraison soit 5 mètres linéaires au 12 avenue du Docteur Antoine Lacroix.

Le lundi 9 janvier 2023

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

**ARTICLE 3** : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 4** : Pour l'utilisation du domaine public au 8 avenue du Docteur Antoine Lacroix, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : 1

Nombre de jours d'occupation : 1

Soit : 7,00 euros x 1 places x 1 jour = 7 euros (Quatorze euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société Q-Park
- Société AUX BONS DEMENAGEURS – 8 allée des Carrières 77090 COLLEGIEN.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 14 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice des Services Techniques

Chloé LORIDANT